



**Procédure de délimitation du domaine public maritime**  
**Intégrant les lais et relais de la mer**  
**Sur la plage de la Mala**  
**Commune de Cap d'Ail**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du - 6 JUN 2019 , une enquête publique, relative à une procédure de délimitation du domaine public maritime, intégrant les lais et relais de la mer, sur la plage de la Mala, sur la commune de Cap d'Ail aura lieu :

**Du 2 juillet au 31 juillet 2019 inclus**  
à  
**la Mairie de Cap d'Ail**  
**Salle des commissions**  
**62 avenue du 3 septembre**  
**06320 Cap d'Ail**  
**Tél. 04.92.10.59.59**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobles, côtés et paraphés par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'adresse sus-citée où les intéressés pourront les consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h45).

Les observations, propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, mairie de Cap d'Ail, 62 avenue du 3 septembre 06320 CAP D'AIL, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : [ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr), et devront être reçues au plus tard le 31 juillet à 16h45. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier d'enquête sera consultable en permanence sur le site internet de la préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur celui de la commune de Cap d'Ail : <http://www.cap-dail.fr>
- la commune de Cap d'Ail mettra à disposition du public, en mairie et aux heures d'ouverture normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

Par décision N°E19000025/06 du 29 mai 2019, la présidente du tribunal administratif de Nice a désigné en qualité de commissaire-enquêteur :  
Madame Anne-Marie HUARD.

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à mairie de Cap d'Ail, 62 avenue du 3 septembre – 06320 CAP D'AIL, aux jours et heures suivants :

**Le mardi 2 juillet 2019 (de 08h15 à 12h00)**  
**Le vendredi 19 juillet 2019 (de 13h30 à 16h45)**  
**Le mercredi 31 juillet 2019 (de 13h30 à 16h45)**  
**Salle des commissions**

Par ailleurs, deux réunions sur site afin de procéder à la délimitation du domaine public maritime, en présence du commissaire enquêteur, du maire de Cap d'Ail, des riverains et de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, se dérouleront :

**le jeudi 4 juillet et le mercredi 24 juillet 2019 de 8h30 à 10h30.**

A l'issue de cette réunion, la direction départementale des territoires et de la mer dressera le procès-verbal des observations recueillies et les adressera au commissaire-enquêteur avant clôture de l'enquête publique.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : direction départementale des territoires et de la mer, Service maritime – CADAM 147 Bld du Mercantour 06286 NICE CEDEX, tél 04 93 72 73 03.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de madame le commissaire-enquêteur et clos par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (direction départementale des territoires et de la mer, service maritime) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Madame le commissaire-enquêteur adressera l'ensemble des pièces, accompagné de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, à la date de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes – direction départementale des territoires et de la mer – service maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

Madame le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Cap d'Ail, où toute personne physique ou morale, concernée, pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Cap d'Ail : <http://www.cap-dail.fr>.

Madame le commissaire-enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à madame la présidente du tribunal administratif de Nice.